MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, à 19h30, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, MM Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers, Mmes Valérie Simard et Chantale Gagné, conseillères.

Absents : Mme Jocelyne Bérubé, conseillère et M. Gérald Ruel, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

M. Mario Lavoie, directeur général par intérim et M. Frédéric Desjardins, urbaniste de la MRC de La Matapédia, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Gérard Grenier, maire.

2022-10-236 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT D'URBANISME

M. Frédéric Desjardins, Urbaniste à la MRC de La Matapédia, anime la consultation publique sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

Second règlement no 220-2022 modifiant le règlement zonage no 48-2002 Second règlement no 223-2022 modifiant le règlement zonage no 48-2002 Règlement no 218-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 46-2002 Règlement no 219-2022 modifiant le règlement des permis et certificat no 47-2002 Règlement no 221-2022 modifiant le règlement e construction no 50-2002

2022-10-237 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que par rapport au premier projet, le conseil juge approprié d'interdire spécifiquement la culture de cannabis dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les îlots déstructurés résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence, Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu

d'adopter le second projet de règlement numéro 220-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

de soumettre le second projet de règlement numéro 220-2022 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-238 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire autoriser et régir les éoliennes domestiques sur les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence, Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu

d'adopter le second projet de règlement numéro 223-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

de soumettre le second projet de règlement numéro 223-2022 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-239 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer la partie de l'affectation résidentielle de faible densité (Ha) située au nord de l'oratoire ainsi que du cimetière et correspondant à la zone 11 Ha par une affectation résidentielle de haute densité (Hc);

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022;

En conséquence, Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 218-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-10-240 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 47-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022;

En conséquence, Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu

d'adopter le règlement numéro 219-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-10-241 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 50-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 50-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de construction;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022;

En conséquence, Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 221-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-10-242 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu

de nommer M. Mario Lavoie au poste de directeur général par intérim de la municipalité de Lac-au-Saumon, en attendant l'embauche d'une nouvelle ressource pour occuper le poste.

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la municipalité et M. Mario Lavoie et d'autoriser M. Gérard Grenier, maire, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Lac-au saumon.

Que M. Mario Lavoie soit autorisé à signer les effets bancaires et tout autre document officiel de la Municipalité de Lac-au-Saumon en plus des autres personnes déjà autorisées à le faire

ADOPTÉE

2022-10-243 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-10-244 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-10-245 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-10- 246 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu

d'accepter la liste des comptes pour la période du mois de septembre 2022 qui totalise 314 839.50 \$, plus 32 736.10 \$ pour les salaires.

Chacun des membres du conseil a reçu une copie de la liste des comptes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil portant sur les sujets suivants :

- Diffsion des séances du conseil
- Non publication sur le site internet de la municipalité des procès-verbaux des séances du conseil entre 2015 et 2020
- Couts de construction et d'entretien du projet du parc des Acadiens
- Panneau du chemin des Huards
- Déplacement d'une borne-fontaine dans le secteur de la zone industrielle

2022-10-247 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRE AU 31 AOÛT 2022

M. Mario Lavoie, directeur général par intérim, dépose et présente au conseil les états financiers intérimaires au 31 août 2022 pour l'exercice financier en cours.

2022-10-248 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

M. Mario Lavoie, directeur général par intérim, dépose et résume au conseil le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers des municipalités du Québec.

2022-10-249 PONCEAU RUE DU NOVICIAT – DÉCOMPTE DES COUTS N° 2

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement du décompte #2, relatif au projet du ponceau de la rue du Noviciat au montant de 262 657.79 \$, taxes incluses à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc.

D'effectuer le paiement du décompte #2 à même les règlements d'emprunt numéro 205-2021 et 217-2022.

ADOPTÉE

2022-10-250 PROMESSE D'ACHAT PROPRIÉTÉ DU CANADIAN NATIONAL -APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et unanimement résolu

D'approuver la promesse d'achat à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada par laquelle la municipalité de Lac-au-Saumon promet d'acheter des terrains pour une somme de 40 000 \$, avant taxes.

D'autoriser MM Gérard Grenier, maire et M. Mario Lavoie, directeur général par intérim, à signer ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE

Note : il est entendu que l'article 10 de la promesse d'achat sera modifié selon le texte transmis par courriel le 7 octobre 2022 par la Compagnie.

2022-10-251 DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et majoritairement résolu

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résultat du vote sur cette résolution:

Pour: 4 Contre : 4

2022-10-252 CLUB DE SKI DE FOND MONT-CLIMONT – SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'octroyer un soutien financier au montant de 5 000 \$ au Club de ski de fond Mont-Climont comme prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

2022-10-253 ALBUM DES FINISSANT – ÉCOLE POLYVALENTE ARMAND-ST-ONGE

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu de retenir une commandite au montant de 50.00 \$ dans l'album des finissants 2022 de l'école polyvalente Armand-St-Onge.

ADOPTÉE

2022-10-254 Salon des artistes et des artisans de La Matapédia - Commandite

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'accorder une commandite pour la location de la salle multifonctionnelle pour le salon des artistes et des artisans de La Matapédia qui aura lieu les 5 et 6 novembre 2022. La location de la salle sera de 160.00 \$ représentant le cout du ménage après l'événement.

ADOPTÉE

Divers:

Glissades au terrain de baseball : ce point est reporté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)

Aucune question n'est adressée au conseil durant cette période de questions réservée au public.

2022-09-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu de lever la séance à 20h55.

	ADOPTÉE
Gérard Grenier Maire	 Mario Lavoie Directeur général par intérim

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.